Délégation Régionale
Occitanie méditerranée

Instituts thématiques

Inserm
Institut national
de la santé et de la recherche médicale

Décision n°2021-24

Le Délégué régional,

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret 84-278 du 12 août 1984 relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n°DAJ2018-112 du 1er janvier 2018, donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision DAJ 2013-110 du 22 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n°DAJ2020-81 en date du 12 février 2020 du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Inserm ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm en date du 4 octobre 2018 relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021 ;

Vu la décision DAF n°2018-142 relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la décision DAJ 2012 – 124/CHCH/CH nommant Jacques Cavaillé délégué régional et ordonnateur secondaire à compter du 1er juin 2012 ;

Vu la décision 2020-52 reconduisant Patrick Mavingui, à la fonction de Directeur de l'Unité 1187, à compter du 1er janvier 2020.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est accordée, à compter du 22 Mars 2021 à Patrick Mavingui, Directeur de l'Unité 1187, afin de signer ou valider en leur qualité de valideur final dans le système d'information financier SAFIr, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite d'une part, de ses attributions et d'autre part, des crédits disponibles de sa structure de recherche :

- Les marchés, les commandes et les contrats de fournitures et services relevant du référentiel inter-EPST (à l'exception de ceux relatifs aux travaux) dont le montant est inférieur à 139 000 € HT, à l'exception des contrats de recherche, conventions de formation, conventions de valorisation, conventions de reversement, conventions d'hébergement et des conventions relevant des missions d'Inserm-Transfert.
- Les commandes relatives à la gratification des stagiaires,
- Les constatations de service fait,
- Les certifications de service fait,
- Tous actes et documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger nécessaires à l'activité de l'U1187, à l'exception :

Décision n°2021-24

- des missions dont la durée dépasse un mois.
- des ordres de mission sans frais, dont la durée dépasse un mois.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick Mavingui délégation de signature est accordée, à compter du 22 Mars 2021, à Marina Rigolet, *(Assistant Ingénieur, Gestionnaire, CDD)*, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3 : Ampliation de la décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la délégation régionale Occitanie Méditerranée.

Article 4 : Elle abroge la décision antérieure n°2017-33 ayant le même objet.

Fait à Montpellier, le 22 Mars 2021

Le Délégué Régional,
Ordonnateur secondaire

Jacques Cavaillé

Délégation Régionale
Occitanie méditerranée

Instituts thématiques — Inserm
Institut national de la santé et de la recherche médicale

Décision n°2021-24

Délégation Régionale Inserm
Occitanie Méditerranée

Délégataire : **Nom et prénom** **Fonction**	**Signature**	**Paraphe**	**Domaine de la délégation de signature**
Patrick Mavingui Directeur			Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, constatations et certification de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions
Marina Rigolet Gestionnaire			Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, constatations et certification de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions